



République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
CESTAYROLS - COMMUNE

Procès verbal N° 04-2026

du conseil municipal du 2 avril 2026

Le jeudi 02 avril 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean DERRIEUX.

Secrétaire de la séance : Geneviève DELRIEU

Présents : Jean DERRIEUX, François JONGBLOET, Annie OHRESSER, Claude THILLIEZ, Geneviève DELRIEU, Marc SOURY, Estelle BOUZON-ROUCOU, Antoine DIAS, Patrice D'ANGELO, Nathalie HERR

Représentés : Laurence PAGES représentée par Geneviève DELRIEU

Absents et excusés :

Ordre du jour :

I/ Approbation du PV du samedi 21 mars 2026

II/ Délibérations

- 1- Désignation d'un ou d'une secrétaire
- 2- Évolution des périmètres des monuments historiques : Avis sur le périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique : Église de Roumanou/
- 3- Subventions aux associations

II Divers

1/ Préparation du budget 2026

2/

I/ Délibérations du conseil :

1.1 Evolution des périmètres des monuments historiques : Avis sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique (N° DE_2026_016)

Exposé des motifs

Il existe actuellement dans la commune un monument historique, faisant l'objet d'un classement/d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : nom monument

Il génère un périmètre de protection arbitraire de 500m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

En application de l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, propose à la commune et à la communauté d'agglomération de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètres de protections des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la commune concernée et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet désormais compétente en matière d'urbanisme doit se prononcer sur le projet de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques sur la commune et après avoir consulté la commune concernée.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur le périmètre délimité des abords de la commune tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté ministériel du 02/05/1988 classant *l'Église de Hameau de Roumanou* au titre des monuments historiques,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Considérant la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn relative au tracé du Périmètre Délimité des Abords sur l'Église Notre Dame de Roumanou

Mr le maire propose de délibérer et

- DE DONNER un avis favorable sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords du monument historiques présent sur le territoire de la commune de *Cestayrols* telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Question posée: Pour ou Contre la proposition de Mr le Maire

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Délibération : adoptée

1.2 Subventions attribuées aux associations en 2026 (N° DE_2026_017)

M le Maire propose de fixer les subventions allouées aux associations pour l'année 2026:

LE LECTIBULLE	100 €
DIANE CESTAYROLAISE	100 €
ADMR SENOULLAC	380 €
ASSOCIATION PÊCHE CORDES	40 €
CESTAYROLS LOISIRS	160 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	160 €
CLUB NATURISTE	100 €
ASSOCIATION ASTRONOMIE PARALLAXE 81	100€
CESTAY'EN FETE	160 €
SAINT AMANS DE LINCARQUE	160 €
NOTRE DAME DE ROUMANOU	160 €
SAINT MICHEL DE CESTAYROLS	160 €
ALMA	65 €
GRANDIR ENSEMBLE APE	160 €
TOTAL	2005€

Question posée: Pour ou Contre la proposition de Mr le Maire

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Délibération : adoptée

1.3 Renouveau de la commission communale des impôts directs (CCID) (N° DE_2026_018)

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est

composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la

commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Mr le maire demande à l'ensemble du conseil de nommer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

Commissaires Titulaires	Commissaires suppléants
OHRESSER Annie	BOUZON ROUCOU Estelle
JONGBLOET François	DELRIEU Geneviève
THILLIEZ Claude	D'ANGELO Patrice
Begliomini Philippe	SOURY Marc
HERON Séverine	MULLOT Martin
DIAS Antoine	HERR Nathalie
PAGES Laurence	GALAND Amélie
BOUDET Alain	DELPECH Nicole
FASSINA Patrick	BESSIERES Michel
BERNADOU Francis	GUILHABERT Julien
DELPECH Damien	RICARD Gérard
DUTEY Philippe	LACROUX Christophe

Question posée: Pour ou Contre la proposition de Mr le Maire

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Délibération : adoptée

II/ Questions diverses

1.Préparation du budget 2026

le prochain conseil municipal sera le jeudi 23 avril 2026

Jean DERRIEUX
Président de séance



Geneviève DELRIEU
Secrétaire de séance

